

Département du Tarn
Région Occitanie
Canton des Portes-du-Tarn

MAIRIE DE LOUPIAC

2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres :

En exercice : 11 L'an deux mille vingt-cinq,
Présents : 09 le 15 janvier à 20 heures 15,
Votants : 10 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur ESTRADA Laurent, Maire.

Date de convocation : 09 janvier 2025.

Présents : Mmes, Meurs. : M. ESTRADA Laurent, M. CAUSSÉ Patrick, M. POZZA Pascal, M. AUGÉ Gilles, Mme BERTRAND Marylène, M. ROUX Alain, Mme BON Nicole, M. SOULET Jean-Marc, M. VRECH Jacques.

Représentée : Mme REY Eliane par M. ESTRADA Laurent.

Absente et excusée : Mme CRÉTÉ Bernadette

Secrétaire de séance : M. CAUSSÉ Patrick.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement commencer

Mr le Maire présente l'ordre du jour qui est adopté :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2025 à 20 heures 15

- 1 - Restauration du mur du cimetière (délibération)
- 2 - Modification du plan de financement du projet de chemin piétonnier suite à l'obtention de la DETR (délibération)
- 3 - Modification des tarifs du coworking (délibération)
- 4 - Modification du tableau des effectifs des agents communaux (délibération)
- 5 - Convention de passage pour le réseau TERECA : modification suite au changement de maire (délibération)
- 6 - Vote des subventions communales 2025 (délibération)
- 7 - Vote des subventions communales 2025 au Comité des Fêtes de Loupiac et au bar associatif L'école est finie (délibération)
- 8 - Demande de subvention pour la restauration du mur du cimetière (délibération)
- 9 - Questions diverses

Objet de la délibération : Restauration du mur du cimetière : Choix de l'entreprise DEL2025_01

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le mur du cimetière nécessite une réfection. Le mur de la partie ancienne du cimetière est couvert actuellement d'un chaperon en briques foraines très altérées par les intempéries. Ce chaperon sera donc déposé et remplacé par un nouveau chaperon réalisé sur place en béton.

Deux devis ont été établis : - SUBSOL & Fils BTP - 81800 Rabastens : **15 607.37 € HT**

- MODOLO Constructions - 81310 Lisle-sur-Tarn : **10 105.00 € HT**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux,

- Retient le devis de l'entreprise **MODOLO** Constructions pour un montant de **10 105.00 € HT**

- Charge Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

OBJET de la délibération : Modification du plan de financement du projet de chemin piétonnier le long du RD 13 suite à l'obtention de la DETR 2024 DEL2025_02

La présente délibération modifie la délibération DEL2024_48 du 17/10/2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le plan de financement établi dans le cadre de l'opération concernant la réalisation d'un chemin piétonnier le long du RD 13 à la suite de l'attribution de la DETR 2024 pour un montant de 7889.00 € par arrêté préfectoral du 12/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat -DETR		7889,00 €	45,82 %
Autre subvention État (à préciser)		€	
Conseil Régional			
Conseil Départemental		5882,92 €	34,18 %
Fonds européens (à préciser)		€	
Autres : fonds de concours Agglo		€	
Sous-total		13 771,92 €	80 %
Autofinancement		3443,73 €	20 %
Coût HT		17 218,65 €	100 %

- Charge Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Objet de la délibération : Espace COWORKING - modification des tarifs DEL2025_03

La présente délibération modifie la délibération DEL2023_33

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de modifier les tarifs d'utilisation de l'espace coworking afin d'intégrer le « cowork'inTarn », réseau de coworking de la CCI du Tarn.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Tarifs :

- Forfait demi-journée : 7.00 € T.T.C
- Forfait journée : 12.00 € T.T.C.
- Carte 10 journées : 108.00 € T.T.C.
- Forfait mensuel : 150.00 € T.T.C.
- Forfait groupe/réunion selon le calcul suivant : ...(nombre de personnes X le forfait demi-journée ou journée)
divisé par deux

Une caution de 50€ sera directement facturée si le badge n'est pas restitué.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- Approuve les tarifs ci-dessus à compter de 15 janvier 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la location de l'espace coworking.

Objet de la délibération : Actualisation du tableau des effectifs DEL2025_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 janvier 2025.

Objet de la délibération : Convention de servitude classique : canalisation de gaz naturel TEREKA Parcelles : ZD n°7, ZD n°25, ZC n°21 et ZC n°18 DEL2025_05

Annule et remplace la délibération DEL2022_36

Pour rappel, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la société TEREKA :

Pour alimenter des distributions publiques et des clients directs, TEREKA est amené à établir des canalisations de transport de gaz naturel avec leurs accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et empruntant notamment des propriétés privées. Une convention doit être passée entre TEREKA et la commune de Loupiac afin de créer une servitude sur les parcelles ZD n°7, ZD n°25, ZC n°21 et ZC n°18 permettant :

- D'accéder au terrain pour tous travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations existantes et des ouvrages techniques ;
- D'enterrer à profondeur et conditions réglementaires une ou plusieurs canalisations en une ou plusieurs fois, ainsi que leurs accessoires techniques ;
- De procéder au débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres ou arbustes dans cette même bande de terrain.

La convention avait été signée le 05/12/2022 par M. Patrick CAUSSÉ alors maire de la commune de Loupiac. Dans le cadre de démarches notariales, il nous est demandé de mettre à jour la convention de servitude avec TEREKA par l'apposition de la signature de M. Laurent ESTRADA, nouveau maire de la commune de Loupiac depuis le 28/03/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, charge M. Laurent ESTRADA, Maire de Loupiac, de la signature de la convention avec TEREKA.

Objet : Vote des subventions communales – Année 2025 DEL2025_06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions qui seront inscrites au budget primitif de l'année 2025 :

- ALMA Albi :	25.00 €
- Assoc. ADMR Montans :	400.00 €
- Assoc. AADPR Rabastens :	250.00 €
- Société de Chasse de Loupiac :	150.00 €
- Anciens Combattants canton de Rabastens :	50.00 €
- FNACA canton de Rabastens :	50.00 €
- Association des Retraités Agricoles Tarnais :	50.00 €
Total.....	975.00 €

Objet : Vote des subventions communales au Comité des Fêtes de Loupiac et au bar associatif l'école est finie – Année 2025 DEL2025_07

Après délibération, le conseil municipal par :

Ne se prononcent pas : M. ROUX Alain, Mme BON Nicole Mme BERTRAND Marylène -membres de ces associations **ne prennent pas part au vote**

VOTE : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Vote les subventions suivantes qui seront inscrites au budget primitif de l'année 2025 :

- Comité des Fêtes de Loupiac :	1200.00 €
- Association l'école est finie de Loupiac bar associatif :	150.00 €
Total	1350.00 €

Objet de la délibération : Restauration du mur du cimetière : demande d'aides DEL2025_08

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre de l'opération concernant la restauration du mur du cimetière. Il rappelle aux membres présents que l'entreprise MODULO constructions – 81310 Lisle-sur-Tarn a été choisie pour un montant de 10 105.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

- Approuve cette proposition de demande d'aides pour cette opération pour un montant total de 10 105.00 € HT
 - Décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2025,
 - Sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR 2025,
 - Sollicite une subvention auprès du Département du Tarn dans le cadre du FDT, Axe 1, Mesure 1,
 - S'engage à ne pas donner une affectation différente aux subventions demandées,
 - S'engage à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit des dites subventions
 - S'engage à informer les financeurs de l'attribution pour toute subvention du projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière,
 - S'engage à faire mention sur tout support ou manifestation des participations de chaque financeur,
 - Approuve le plan de financement ci-dessous :
 - DETR 2025 : 50% 5 052.50 € HT
 - Département du Tarn : 30% 3 031.50 € HT
 - participation communale : 2 021.00 € HT
 - **Montant total.....10 105.00 € HT**
-

Questions diverses : Néant

La suite du conseil municipal a donné lieu à un échange entre nos conseillers départementaux Mme OULD-AMER et Mr TURLAN et nos élus communaux sur différents sujets de compétences départementales.

PV dressé et clos le 15 janvier 2025 à 22h00

Mr le Président de séance,
Mr le Maire,
Laurent ESTRADA

Mr le Secrétaire de séance,
Mr le 1er Adjoint au Maire,
Patrick CAUSSE

Département du Tarn
Région Occitanie
Canton des Portes-du-Tarn

MAIRIE DE LOUPIAC

2, rue de la Mairie
81800 LOUPIAC



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/01/2025

Numéro	Objet	Décision
DEL2025_01	Restauration du mur du cimetière : Choix de l'entreprise	APPROUVÉ
DEL2025_02	Modification du plan de financement du projet de chemin piétonnier le long du RD 13 suite à l'obtention de la DETR 2024	APPROUVÉ
DEL2025_03	Espace COWORKING - modification des tarifs	APPROUVÉ
DEL2025_04	Actualisation du tableau des effectifs	APPROUVÉ
DEL2025_05	Convention de servitude classique : canalisation de gaz naturel TEREGA Parcelles : ZD n°7, ZD n°25, ZC n°21 et ZC n°18	APPROUVÉ
DEL2025_06	Vote des subventions communales – Année 2025	APPROUVÉ
DEL2025_07	Vote des subventions communales au Comité des Fêtes de Loupiac et au bar associatif l'école est finie – Année 2025	APPROUVÉ
DEL2025_08	Restauration du mur du cimetière : Demande d'aides	APPROUVÉ